

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Yves VADOT, Maire.

Présents : Mesdames LYON, GONNET et RENON Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN, DAUMS et RICHAUD.

Absent excusé : Monsieur CHAUVEAUX.

Convocation et affichage : 07/09/2023

Monsieur GROS a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 9.

Nombre de membres présents : 8.

Objet : CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS DE SCOLARITE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT SCOLAIRE BEVONS-NOYERS SUR JABRON-VALBELLE

Monsieur le Maire rappelle la convention actuelle, relative à l'école maternelle, qui lit les 3 communes du regroupement scolaire, Bevons – Noyers sur Jabron - Valbelle.

Il propose aux conseillers d'adopter une nouvelle convention qui englobent les frais de scolarité et de restauration scolaire des communes de Bevons, Noyers sur Jabron et Valbelle.

Cette convention répartit les dépenses à hauteur de 50 % au prorata de la population DGF des communes, et à hauteur de 50 % au prorata du nombre d'élèves de la commune fréquentant l'école.

Cette convention est préconisée par l'État.

Pour la commune de Valbelle, elle aura pour conséquence une diminution du coût des frais de scolarité et de restauration.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide la convention relative au frais de scolarité et de restauration scolaire dans le cadre du regroupement pédagogique scolaire Bevons – Noyers-sur-Jabron – Valbelle, présentée ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la dite-convention.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, VALBELLE le 19 septembre 2023,

Le Maire,

Pierre-Yves VADOT



Le secrétaire
Raymond GROS